

COMMUNE DE VEYTAUX



Tél. 021/966 05 55

GREFFE MUNICIPAL

Case postale 103

1820 VEYTAUX

Demande de contribution financière de la Commune de Veytaux pour des frais de traitement orthodontique

à adresser aux Services sociaux, dans le plus bref délai (une demande par enfant).

PARENTS OU REPRESENTANT LEGAL

Nom..... Prénom.....
Adresse complète.....
Revenus imposables..... Fortune imposable.....

Veillez joindre une copie de votre dernier bordereau d'impôt.

Domicile à Veytaux dès le

ENFANT DEVANT SUIVRE LE TRAITEMENT

Nom..... Prénom.....
Date de naissance.....

Médecin-dentiste consulté (nom et adresse)
.....
.....

Montant du devis

Joindre une photocopie du devis.

Début du traitement

Durée du traitement actif

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Σ Une demande de prise en charge du traitement a-t-elle été présentée à l'assurance invalidité fédérale ?.....
Décision de l'assurance invalidité :.....
- Σ Une demande de prise en charge a-t-elle été présentée à une autre instance ? (Caisse-maladie, complém. d'assurance) :.....
- Σ Si oui, auprès de quelle instance ? :.....
- Σ Recevez-vous déjà une indemnité ? :.....

Σ Copies des réponses des instances contactées à joindre obligatoirement.

Lieu et date :

Signature du parent responsable
ou du représentant légal :

Le montant de l'éventuelle participation communale sera versé directement au médecin-dentiste, sur présentation de la facture, cas spéciaux réservés.

POUR LES PARENTS DOMICILIÉS SUR LA COMMUNE DE VEYTAUX

Nous attirons l'attention des parents domiciliés depuis **au moins un an à Veytaux**, qu'ils peuvent bénéficier d'une aide financière accordée par la commune, tant pour les traitements orthodontiques que pour les traitements dentaires, selon le barème suivant :

BAREME


90 %	pour les revenus de	Fr.	0.--	à	Fr.	8'000.--
70 %	pour les revenus de	Fr.	8'001.--	à	Fr.	12'000.--
50 %	pour les revenus de	Fr.	12'001.--	à	Fr.	16'000.--
30 %	pour les revenus de	Fr.	16'001.--	à	Fr.	20'000.--
20 %	pour les revenus de	Fr.	20'001.--	à	Fr.	24'000.--
10 %	pour les revenus de	Fr.	24'001.--	à	Fr.	28'000.--

Barème basé sur le chiffre 800 de la déclaration d'impôt, auquel s'ajoute 5 % de la fortune excédant Fr. 50'000.--.

LES FACTURES INFÉRIEURES À FR. 100.-- NE SONT PAS PRISES EN CONSIDÉRATION.

Les décisions pour une participation communale ne seront prises que sur la base d'un devis à présenter avant le début du traitement qui doit être effectué **chez un médecin-dentiste signataire de la convention**.

Pour tout autre renseignement, nous vous prions de vous adresser au Service dentaire scolaire :

 **021 / 557 17 74 - Mme GABEREL**
079 / 733 21 65

Service dentaire scolaire

Pour les enfants devant suivre un traitement orthodontique, voici les noms des orthodontistes reconnus dans le district :

Dr M. CHIARINI	MONTREUX
Dr A. LOGOZ	VEVEY
Dr KALBERMATTEN	VEVEY
Dr T. OKAN	LA TOUR-DE-PEILZ
Dr C. AUROUZE	MONTREUX